



République française  
Département de la Lozère  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 21 mai 2026 à 18 heures

Date de Convocation 13 mai 2026

<b>Membres en exercice : 37</b>	<p>L'an deux mille Vingt-six et le 21 mai, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI,</p> <p><b>Présents :</b> Daniel GIOVANNACCI, Alain ARGILIER, Serge GRASSET, Alain CHMIEL, Jérôme VIEILLEDENT, David HERRARD, Eric DESCOTTE, Vincent PRATLONG, François ROUVEYROL, Francis DURAND, Matthieu PASCUAL, Damien ARMAND, Odile BEAUMEL, Anne-Sophie BOURASSEAU, Michel BROUILLET, Christophe BRUN, Hélène CUPILLARD, Catherine DURAND, Alain GERMANAUD, Patricia GILLET BRUN, Caroline JASSIN, Claudie MARTIN, Guillaume MARTIN, Audrey MATHIEU, Karine MIANE-HUC, Jean-Luc MICHEL, Gilles PLAN, Christophe PRADEILLES, Daniel REBOUL, Emmanuelle ROBERT, Gilles VERGELY, Jean WILKIN,</p> <p><b>Représentés :</b> Sarah GALLAS pouvoir à Audrey MATHIEU, Pascale LANGLOIS pouvoir à Hélène CUPILLARD, Jaclyn MALAVAL pouvoir à Alain CHMIEL,</p> <p><b>Excusés :</b> Sarah GALLAS, Pascale LANGLOIS, Robert LITCHE, Jaclyn MALAVAL, Anny MIAZGOWSKI</p> <p><b>Absents :</b></p> <p><b>Présents non votants :</b></p>
<b>Présents : 32</b>	
<b>Votants : 35</b>	
<b>Pour : 35</b>	
<b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>	

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel REBOUL

**DELIB-2026-102 - VALIDATION DES AIDES ALLOUÉES AU TITRE DU PROJET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL EN FAVEUR D'UN HABITAT DURABLE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** la délibération du Conseil communautaire n°DELIB\_2022-095 en date du 2 juin 2022 portant signature d'une convention de partenariat avec le Département au titre du Programme d'Intérêt Général Lutte pour la précarité énergétique dans les logements,

**CONSIDÉRANT** que le Programme d'Intérêt Général contre la précarité énergétique dans les logements, animé par le Département de la Lozère sur la période 2022-2024 et les résultats favorables enregistrés dans le cadre de la convention de partenariat qui s'y rapporte, et la bonification financière apportée par l'intercommunalité,

**CONSIDÉRANT** que le Département a décidé de regrouper au sein d'un service public de rénovation de l'habitat « PIG Pacte territorial France Rénov », le guichet unique de la rénovation énergétique, le programme d'amélioration de l'habitat (PIG et OPAH) et les aides aux propriétaires.

**CONSIDÉRANT** la délibération du Conseil communautaire n°DELIB\_2025-069 en date du 15 mai 2025 portant renouvellement de l'adhésion au PIG Pacte Territorial France Rénov' – Amélioration de l'Habitat,

**CONSIDÉRANT** que dans ce cadre, la Communauté de commune financier aux propriétaires avec des revenus modestes ou très modestes, selon les modalités et critères définis dans la convention,

**CONSIDÉRANT** que 3 projets de travaux de lutte contre la précarité énergétique, de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, éligibles, ont été réalisés sur le territoire communautaires, pour un montant de 1.100,00€, à ce jour,

**CONSIDÉRANT** que le tour de table financier a été finalisé pour chacun de ces projets par l'ANAH et le Département de la Lozère,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder au paiement de ces aides, pour la part relevant de l'intercommunalité.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** l'attribution des subventions, pour un montant de 1.100,00€, sur la base d'un montant total subventionnable de 25.089,32€, en faveur de 3 projets de travaux de lutte contre la précarité énergétique, de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contrat l'habitat indigne et très dégradé, portés par des propriétaires aux revenus modestes ou très modestes, tels que présentés,

**ANNEXE** le tableau d'attribution correspondant, à la présente,

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget principal 2026 à l'article 20422,

**AUTORISE** Monsieur le Président à faire procéder au mandatement correspondant, dès lors que les dossiers auront été validés par les services instructeurs, conformément aux modalités arrêtées avec le Département de la Lozère.

**Le Président,**  
Daniel GIOVANNACCI



**Le secrétaire de séance,**  
Daniel REBOUL

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Daniel Reboul".

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).